



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 6 juin 2019
n°100 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 6 juin 2019, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné la demande suivante :

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

- A la base de données individualisée nationale nominative constituée à partir du portail FORÔMES (FORMations et diplÔMES de l'animation et du sport) détenue par la direction des Sports. Ministère des Sports

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**La présidente de la commission
Christine D'Autume**

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données concernant les formations et diplômes de l'animation et du sport par
la Direction des Sports.**

1. Service demandeur

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction des Sports. Ministère des sports.

3. Nature des données demandées

La Direction des sports dispose d'une base de données individualisée nationale nominative constituée à partir du portail FORÔMES (FORMations et diplÔMES de l'animation et du sport). Ce portail permet la gestion administrative des formations délivrant des diplômes professionnels de l'animation et du sport délivrés par le ministère des sports :

- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT),
- Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEPS),
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS – 4 ou 10UC),
- Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS),
- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS),
- Diplômes d'Etat des Métiers de la Montagne (DEMM),
- Ainsi que leurs équivalents antérieurs (BEES, BEATEP, DEDPAC, DEFA, ...)

Cette base de données contient des informations nominatives relatives à la fois aux diplômés et aux stagiaires (individus inscrits en formation) des formations

- Nom, prénom, date et lieu de naissance,
- Adresse postale, courriel et numéro de téléphone,
- Lieu de formation,
- Caractéristique du diplôme (spécialité, mention, option, ...),
- Information relative à l'obtention du diplôme (date de jury, numéro du diplôme, ...).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les traitements prévus visent, d'une part, à fournir des informations de cadrage sur les diplômés du sport et de l'animation à partir de l'exploitation directe de la base et à servir de base d'échantillonnage pour des enquêtes auprès des sortants de ces formations.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux prévus visent à pérenniser l'exploitation actuelle des données extraites de FORÔMES. En particulier, la production régulière de tableaux statistiques sur les diplômés du champ du sport et de l'animation (effectifs par âge, sexe, région, spécialité du diplôme) sera poursuivie. Par ailleurs, les données issues de FORÔMES seront exploitées en tant que base d'échantillonnage en vue de la

réalisation d'enquêtes auprès des diplômés du sport et de l'animation. Ces enquêtes sont notamment destinées à qualifier l'insertion professionnelle des diplômés. Les données de FORÔMES sont également mobilisées pour la construction de l'échantillon des enquêtes « Génération » du Céreq.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

FORÔMES constitue l'unique source de données disponibles concernant les diplômés du sport et de l'animation délivrée par le ministère en charge des sports. Au-delà des exploitations simples, les données de cette base sont utilisées pour la réalisation d'enquêtes sur l'insertion professionnelle, notamment les enquêtes « Génération » du Céreq.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est prévue au rythme de deux fois par an.

8. Diffusion des résultats

Les résultats agrégés pourront être publiés dans des études ou sous forme de tableaux sur le site injep.fr comme actuellement.

| |
|---|
| Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande. |
|---|